

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DASES 151 G : Compte administratif 2016 et compte de gestion 2016 du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

Mme Dominique VERSINI et M. Julien BARGETON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu l'avis du Comité technique d'établissement du 22 mai 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L 3221-1 et L 3221-3,

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 de Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental relatif au compte administratif et au compte de gestion des établissements départementaux pour 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission et Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : le compte administratif pour 2016 des établissements départementaux est arrêté conformément aux indications suivantes :

I Section d'investissement :

Dépenses :	
Mandats émis	13 033 249,45 €
- mandats émis annulés	1 888,00 €
= dépenses nettes	13 031 361,45 €
Recettes :	
Titres émis	7 498 426,17 €
- titres annulés	0,00 €
= recettes nettes	7 498 426,17 €
+ Excédent de l'exercice 2015	13 320 195,02 €
= Total recettes 2016	20 818 621,19 €

Excédent cumulé de recettes à la clôture de l'exercice 2016 après retrait des dépenses nettes :
+ 7 787 259,74 €.

(Identiques aux comptes de gestion établis par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris).

II Section d'exploitation

Dépenses		En euros
I^{er} groupe	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	6 937 760,02
Chapitre 60	Achats	4 518 698,68
Compte 611	Prestations de service	830 361,01
Compte 624	Transport de biens, d'usagers, et transport collectif de personnel	122 881,50
Compte 625	Déplacements missions et réceptions	109 467,41
Compte 626	Frais postaux et de télécommunication	100 493,13
Compte 628	Divers	1 255 858,29
II^{ème} groupe	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	48 133 991,21
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	79 698,82
Compte 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	101,58
Compte 633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	994 386,73
Chapitre 64	Charges de personnel	47 059 804,08
III^{ème} groupe	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	17 024 378,87
Compte 612	Redevance de crédit-bail	0,00
Compte 613	Locations	626 090,34
Compte 614	Charges locatives et de copropriété	63 261,44
Compte 615	Entretien et réparations	1 130 806,24
Compte 616	Primes d'assurance	71 035,10
Compte 617	Etudes et recherches	7 547,73
Compte 618	Divers	1 030 984,48
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	9 585,00
Compte 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	62 783,29
Compte 637	Impôts et autres taxes	9 902,79
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 266 422,20
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	8 950 267,46
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	3 795 692,80
	Total dépenses classe 6	72 096 130,10
	Reprises de résultat (Excédent reporté)	1 575 375,46
	Total recettes	71 515 212,33

(Identiques aux comptes de gestion établis par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris).

Article 2 : Le résultat de la section d'exploitation propre à l'exercice 2016 est déficitaire de -580 917,77 €. Cependant un montant d'excédent de 1 575 375,46 € correspondant à une part des exercices 2014 et 2015 est reporté en consolidation à ce résultat conformément à l'article 4 de la délibération 2015 DASES 381 G, approuvant le budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2016, et à l'article 3 de la délibération 2016 DASES 93G approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2016.

Article 3 : Le résultat cumulé de la section d'exploitation intégrant les reprises de résultat représente un excédent de 994 457,69 €, il viendra s'inscrire en déduction des charges d'exploitation des exercices 2017 et suivants.

Article 4 : Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 2016 effectuées pour le compte de ces établissements, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental admet les opérations effectuées pendant la gestion, résultats conformes au compte administratif faisant l'objet de l'article 1er de la présente délibération.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO